



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Septembre 2025

L'an deux-mil vingt-cinq, le 8 Septembre,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

02/09/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

09/09/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mr GAUDIN Renaud, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusées : Mme MORNET Evelyne, Mme HERBRETEAU Joëlle

Monsieur MENARD Pierre a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : SyDEV TRAVAUX D'EXTENSION (Affaire n°E.PA.138.21.003) – Lotissement LES BROSSES 3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'extension du réseau électrique doivent être réalisés en lien avec l'aménagement de la tranche 3 du Lotissement Les Broses.

Il présente la convention établie par le SyDEV. Le coût total des travaux s'élève à 76 662.00 € HT, après participation du SyDEV, reste à charge de la commune un montant de 65 408.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *De donner son accord pour la prise en charge de cette participation d'un montant total de 65 408 €*
- *Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025*
- *Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention avec le SyDEV.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance

Pierre MENARD





DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Septembre 2025

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-218501385-20250908-DELIB20250902-DE

L'an deux-mil vingt-cinq, le 8 Septembre,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

02/09/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage

09/09/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mr GAUDIN Renaud, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusées : Mme MORNET Evelyne, Mme HERBRETEAU Joëlle

Monsieur MENARD Pierre a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Convention de mise à disposition des broyeurs de végétaux aux communes de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis 2018, la Communauté de communes dispose de 3 broyeurs à végétaux qui sont mis à disposition des services des espaces verts des communes. L'achat et la gestion ont été initialement gérés par le service Collecte et Traitement des Déchets car l'acquisition des broyeurs était en partie financée par le syndicat départemental de traitement des déchets Trivalis et l'ADEME dans l'objectif d'encourager les communes à broyer/réutiliser leurs déchets verts plutôt que de les déposer en déchèteries.

Pour cette raison, la gestion des réservations, des départs/arrivées du matériel, du suivi et de l'entretien a été confié au service de Collecte et de Traitement des Déchets de la CCPA. Après avoir effectué des formations aux utilisateurs, une convention a été établie avec chaque commune pour définir les conditions d'emprunt et d'utilisation des broyeurs.

Même s'il est difficile d'évaluer l'impact direct sur les tonnages de déchets verts car d'autres facteurs entrent en jeu, il est constaté qu'ils sont empruntés très régulièrement en période hivernale par la plupart des communes, les retours sur le matériel sont positifs, et ceux-ci apportent une plus-value intéressante pour les services communaux d'entretien des espaces verts. La Communauté de communes quant à elle utilise peu les broyeurs de manière directe car elle possède moins d'espaces nécessitant du broyage, il s'agit donc avant tout d'un service à destination des communes.

Les missions du service Collecte et Traitement des Déchets sont éloignées de la gestion de ce type de matériel et celui-ci manque de temps, de qualifications et de compétences pour assurer un suivi rigoureux et de qualité. La mise à disposition des broyeurs, la gestion des réservations et l'entretien du matériel doivent être adaptés.

Il est proposé de répartir les 3 broyeurs de la manière suivante : un dans la commune de Martinet, un autre dans la commune de Nieul-le-Dolent, le dernier reste au sein des ateliers communautaires de la Communauté de communes. Une nouvelle convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération, annule et remplace les précédentes conventions.

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau communautaire du 9 avril 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_25_649_132 du 16 juillet 2025 approuvant la nouvelle convention de mise à disposition des broyeurs de végétaux aux communes membres de la Communauté de communes du Pays des Achards ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'abroger la décision n° RGLT_18_404_D126 relative à la précédente convention de mise à disposition des broyeurs des végétaux à destination des communes du Pays des Achards ;*
- *D'approuver la nouvelle convention de mise à disposition des broyeurs de végétaux aux communes membres de la Communauté de communes du Pays des Achards, jointe en annexe à la présente délibération ;*
- *D'autoriser Mr le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance

Pierre MENARD





DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Septembre 2025

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

S²LOW

ID : 085-218501385-20250908-DELIB20250903-DE

L'an deux-mil vingt-cinq, le 8 Septembre,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

02/09/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

09/09/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mr GAUDIN Renaud, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusées : Mme MORNET Evelynne, Mme HERBRETEAU Joëlle

Monsieur MENARD Pierre a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Convention de participation financière entre la commune de Martinet et la Communauté de Communes du Pays des Achards

La Communauté de communes du Pays des Achards exerce, sur le territoire communautaire, la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse (article 6-II-8° de ses statuts) depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Commune de Martinet est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°1914. Cette propriété est située à proximité de l'actuelle école privée maternelle et élémentaire, ainsi que du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs. La CCPA souhaite y implanter un bâtiment faisant fonction d'accueil jeunes.

Le projet nécessite une extension du réseau électrique pour l'alimentation du bâtiment. Il est convenu entre la commune et la CCPA, le partage de cette dépense.

Une convention doit fixer les modalités de participation financière de la CCPA aux travaux d'extension du réseau électrique réalisés par la commune permettant le raccordement de l'accueil jeunes nouvellement construit.

Cette convention prévoit la participation de la CCPA à hauteur de **50 %** du montant TTC de la dépense correspondant aux travaux d'extension allant du point A au point B sur le plan fourni par le SyDEV (cf ci-dessous), soit un montant de 4 106 € TTC correspondant à la moitié de la dépense de 8 212 € TTC pour ce tronçon.



Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_25_557_112 du 19 juin 2025 approuvant la convention de participation financière entre la commune de Martinet et la Communauté de communes du Pays des Achards ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***D'approuver la convention de participation financière entre la commune et la Communauté de communes du Pays des Achards, jointe en annexe à la présente délibération ;***
- ***D'autoriser Mr le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance

Pierre MENARD





DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Septembre 2025

L'an deux-mil vingt-cinq, le 8 Septembre,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

02/09/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

09/09/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mr GAUDIN Renaud, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusées : Mme MORNET Evelyne, Mme HERBRETEAU Joëlle

Monsieur MENARD Pierre a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : REPARATION CHALET – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au dégât des eaux survenu dans le chalet Libellule et suite au passage de l'expert des assurances et aux estimations de travaux, un remboursement de 16 031.01 € va être versé à la commune.

Il présente au Conseil Municipal, les différents devis reçus en mairie, pour la remise en état de ce chalet.

- OME pour un montant total de 18 214.28 € HT
- MH2R pour un montant total de 19 814.44 € HT

Après analyse des devis, l'offre de MH2R s'avère plus complète et économiquement plus avantageuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide de confier les travaux de restauration du chalet à l'entreprise MH2R, pour un montant total de travaux de 19 814.44 € HT***
- ***Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer le devis correspondant***
- ***Les crédits correspondants seront inscrits au budget***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance
Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance
Pierre MENARD





DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Septembre 2025

L'an deux-mil vingt-cinq, le 8 Septembre,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

02/09/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

09/09/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mr GAUDIN Renaud, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusées : Mme MORNET Evelyne, Mme HERBRETEAU Joëlle

Monsieur MENARD Pierre a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : DROIT DE PLACE DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'arrêt du service de dépôt de pain au commerce LE BAR'BU, il a été décidé de mettre en place un distributeur de baguette.

La machine sera installée sur la dalle existante et située Rue de la Fontaine, sur le parking contigüe à la garderie. Une convention d'occupation du domaine public sera établie entre la commune et la boulangerie de Coëx « Les délices de Luna Loca » exploitante de la machine.

Il propose donc de fixer un nouveau droit de place d'un montant annuel de 360 €, soit 30 €/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***D'instaurer un droit de place pour la mise en place d'un distributeur de baguettes tel que défini ci-dessus.***
- ***D'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance

Pierre MENARD

